

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 24 JUIN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du lundi 24 juin 2024**

Délibération n°098_240624

Subvention exceptionnelle à l'Association Kiltir La Kour.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 18 juin 2024, dématérialisée et affranchie le 18 juin 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ³ M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Hanif RIAZE Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Olivier LAMBERT	M. Eric FONTAINE Mme Marie Ludivine IMACHE Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT ¹⁻²⁻⁴	M. Jean François PAYET M. Sylvain ARTHEMISE Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Procuration donnée à M. Hanif RIAZE pour les délibérations n°087 à 088

²Présente pour les délibérations n°089 à 91

³N'a pas pris part au vote de la délibération n°089, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire.

⁴Procuration donnée à M. Hanif RIAZE pour les délibérations n°92 à 98

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 24 JUIN 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°87	25	8	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°88	25	8	12	0	32	0	1
Pour la délibération n°89	25	7	12	0	31	0	1
Pour la délibération n°90	26	7	12	0	32	0	1
Pour la délibération n°91	26	7	12	0	33	0	0
Pour les délibérations n°92 à 98	25	8	12	0	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,




Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 24 juin 2024 Délibération n°098_240624	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Subvention exceptionnelle à l'Association Kiltir La Kour	Direction de la Vie Associative et du Développement Local

I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'Association Kiltir La Kour dont le siège social est situé sis **267, Allée des Bois Noirs – 97432 La Ravine des Cabris** dûment déclarée en Sous-Préfecture et enregistrée sous le numéro **W9R2004959**, a pour objet :

- Promouvoir l'art sous toutes ses formes, initiation, approfondissement, perfection et valorisation de la culture dans ses composantes patrimoniales et identitaire.
- Valoriser la langue créole.

L'Association Kiltir La Kour, a eu l'agréable surprise et l'honneur d'être conviée, au titre du groupe Zarlou, à participer à une tournée de 18 concerts dans plusieurs régions de France du 27 juin au 13 août 2024.

Par courrier en date du **12 juin 2024**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **4 500 € (Quatre mille cinq-cent Euros)** à l'association.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du **12 juin 2024** de **l'Association Kiltir La Kour**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de **4 500 € (Quatre mille cinq-cent Euros)** à l'Association Kiltir La Kour.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote : 33 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**